



PÔLE PROXIMITÉ  
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
REF :JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.608

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« Forum des associations » - Cours Taulignan  
Dimanche 4 septembre 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

**VU** l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

**VU** le Code de Commerce, notamment les articles L442-7, L442-8,

**VU** le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

**VU** l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210 DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**VU** la demande en date du pôle Culture, Sports et Vie associative de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de permettre la tenue de l'événement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

A la date définie ci-après, les associations participant au forum des associations seront autorisées à occuper le domaine public le dimanche 4 septembre 2022 :

**Cours Taulignan  
Rue Louis BARBERY**

**Les exposants seront autorisés à exposer de 8h00 à 18h00**

**La circulation et le stationnement** de tous les véhicules seront interdits à l'exception des véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police, et ceux des exposants désignés par l'organisateur de **6 H 00 à 22 H 00** énoncé ci-dessus.

En cas de « force majeure » et sur décision unilatérale des services municipaux l'événement pourra être annulé.

Un passage de sécurité entre les exposants devra être laissé libre permettant l'accès des véhicules de secours et le passage des piétons sera laissé libre de toute entrave.

À la fin de cette journée, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut le coût du nettoyage et le débarrasage seront mis d'office à la charge des exposants.

**ARTICLE 2 :**

À cette date, horaires et aux fins d'occupation du domaine public, des barrières seront mises à disposition et placées avec une signalétique positionnée et enlevée par les services de la Ville.

Les véhicules en provenance de l'avenue Victor HUGO seront déviés rue Abel ANDRÉ.

Les véhicules en provenance de la place MONTFORT seront déviés vers l'avenue Victor HUGO.

Les véhicules en provenance de la place Sabine seront déviés sur la rue BURRUS.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ le Directeur du pôle Culture, Sports et Vie associative
- ✚ la Cheffe de Police Municipale,
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✚ le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 09 août 2022.

Jean-François PERILHOU  
Le 10/08/2022 à 16h06

  
  
Signé électroniquement par le  
Maire, Jean-François  
PERILHOU